

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DES DIPLOMÉS DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-26, D. 212-42 et D. 212-58,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 13/12/2005 portant création du certificat de spécialisation Animation et maintien de l'autonomie de la personne,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **27/08/2018**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le certificat de spécialisation **Animation et maintien de l'autonomie de la personne** des diplômés de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPCSALP180035	Madame	BRETHENOUX	Carole
BPCSALP180036	Monsieur	FERRERO	Adrian
BPCSALP180037	Madame	GICQUEL	Valérie
BPCSALP180038	Monsieur	IKOVIC	Boris
BPCSALP180039	Monsieur	JACOB	Denis
BPCSALP180040	Monsieur	MANCEL	Jérémy
BPCSALP180041	Madame	MINDREN	Indra
BPCSALP180042	Madame	MOINDJIE	Fadima
BPCSALP180043	Monsieur	SENG	Rithya
BPCSALP180044	Monsieur	TOURE	Kassoum

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 27/08/2018

P/le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Nouvelle-Aquitaine
la Directrice Régionale Adjointe,

Béatrice MOTTET